

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Septembre 2022

Membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
15	11	3	1	3	15/09/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **vingt septembre** à **vingt heures**, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André GOALES	P	M. Daniel MORCHOISNE	P	M. Ludovic BARBIER	P
Mme Edwige GANDON	P	M. Joël BOUTEMY	P	Mme Cynthia FERNANDES	E
M. Bruno RAVEL	P	Mme Mauricette PETIT	P	M. Jean LÉOTÉ	A
Mme Lydie GUESNET	P	Mme Isabelle TUCCILLO	E	Mme Sandrine DUPUY	P
M. Michel BEAUFOUR	P	Mme Céline DEULET	E		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : Monsieur Joël **BOUTEMY**

Pouvoirs :

Madame Cynthia **FERNANDES** a donné pouvoir à Monsieur Bruno **RAVEL**.

Madame Céline **DEULET** a donné pouvoir à Monsieur Christian **BERTHELIER**.

Madame Isabelle **TUCCILLO** a donné pouvoir à Monsieur André **GOALES**.

-----oOo-----

Le procès-verbal de la séance du 06/09/2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 – Délégation spéciale

Suite à la délibération du dernier conseil municipal décidant de donner une délégation à un conseiller municipal pour les réparations à l'école, les entretiens des routes et des bâtiments, le contrôle de la légalité nous indique que la délibération doit indiquer la somme octroyée ou le pourcentage de l'indice 1027 pour l'indemnité.

Monsieur le maire explique qu'il y a une enveloppe globale de 5 265.39€ à ne pas dépasser pour le total des indemnités.

Il propose de donner 8% de l'indice 1027 à ce conseiller délégué, sachant qu'un conseiller sans délégation peut percevoir un montant maximum de 6%.

L'enveloppe globale des indemnités sera de 4 210.70€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'octroi d'une indemnité de 8% de l'indice 1027 à un conseiller municipal délégué aux petits travaux d'entretiens, à partir du 21/09/2022.

Article 2 – Logiciels professionnels

La mairie utilise les logiciels professionnels de la société SEGILOG pour la comptabilité, l'urbanisme, l'état civil et la gestion des payes. Monsieur le maire informe le conseil municipal que la date de renouvellement pour trois ans est arrivée à échéance. Le contrat d'acquisition de logiciels professionnels et de prestation de service avec la société SEGILOG est au prix de 3 790.00 euros hors taxes par année.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le renouvellement du contrat pour trois ans avec la société SEGILOG.

Article 3 – Arrêt PLU

Il est proposé au conseil municipal de **se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la commune de Tréon et de tirer le bilan de la concertation.**

Le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2013, le conseil municipal de Tréon a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

Il rappelle également que le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 17 décembre 2021.

Le Maire rappelle l'historique de la procédure et notamment de la collaboration avec les personnes publiques associées et précise que ce processus permet d'aboutir au dossier de projet de Plu qui doit à présent être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le maire précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 17 juin 2013 précisant les modalités de concertation suivante :

- affichage de la délibération de prescription sur le panneau d'affichage ;
- parution dans le journal municipal ou le bulletin municipal ;
- organisation d'ateliers avec le public
- mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- organisation d'une réunion publique

Le maire rappelle que la délibération du 17 juin 2013 précisait les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme, à savoir :

- la dotation de la commune d'un document d'urbanisme réglementaire adapté à son territoire ;
- la mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion plus locale du territoire ;
- l'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 », tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces ;
- la mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace ;
- la nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Plan Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) ...) ;
- la recherche d'un développement socio-spatial équilibré.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2013 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Tréon et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17 décembre 2021,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation :

Le maire rappelle les différentes actions de concertation réalisées.

Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

- **L'affichage** de la délibération du conseil municipal a été effectué sur le panneau municipal ;
- Atelier de concertation le 11/12/2013 ;
- une balade dans la commune avec une vingtaine d'habitants le 28 juin 2014 qui a permis d'échanger sur les caractéristiques urbaine et paysagère de la commune et de cerner les enjeux à prendre en compte dans le Plu ;
- Réunion publique sur le diagnostic territorial le 17/09/2014 ;
- Réunion publique sur l'approche environnemental le 14/10/2014 ;
- le maire rappelle qu'en plus des actions initialement prévues, et malgré les grandes difficultés de réunir plusieurs personnes en période de crise sanitaire, une réunion de concertation spécialement dédiée à l'agriculture a été menée avec les exploitants de la commune le 21 janvier 2021. Elle a notamment permis :
 - aux exploitants d'exprimer leurs inquiétudes sur le projet d'A154, qui bien que ne concernant pas directement le territoire communal pourra avoir des impacts sur les exploitations du secteur,
 - de faire le point avec chacun des exploitants présents sur le pérennité des sites agricoles,
 - de localiser les secteurs pouvant poser des difficultés de circulation lors des périodes de forte activité,
 - de préciser les réseaux de drainage et d'irrigation pour éviter que les projets communaux les perturbent.
- Les administrés ont eu la faculté de communiquer avec les élus au fur et à mesure de la procédure. Ces échanges n'ont concerné que des demandes liées à l'intérêt particulier, demande auxquelles les élus ont rappelé qu'elles ne pourraient être formulées que dans le cadre de l'enquête publique.
- **1 réunion publique** a été organisée le 22 mars 2022. Elle a réuni une centaine de personnes. Elle a permis de présenter le projet poursuivi par la commune au travers du Plu et notamment le renforcement du rôle de pôle de la commune dans l'architecture intercommunale. Pour ce faire il a notamment été évoqué plus avant le développement des services et commerces, et les projets menés par la commune en parallèle de l'élaboration du Plu pour atteindre cet objectif (construction de logements destinés aux personnes âgées en arrière de la mairie notamment, opération pleinement maîtrisée par la commune qui détient le foncier). Les participants ont tous partagés ces objectifs et le projet de création d'une supérette en entrée de bourg a été accueilli de manière positive notamment pour la diversification de l'offre commerciale, pour des amplitudes horaires plus adaptées à la vie des actifs et le service rendu à l'ensemble du bassin de vie.

Conclusion de la concertation :

La concertation a permis :

- de renforcer les connaissances du territoire et de préciser les enjeux grâce aux échanges avec les habitants et les agriculteurs ;
- de valider les objectifs poursuivis par les élus et notamment ceux concernant le renforcement des commerces, des équipements, des services et le maintien de la qualité de l'environnement, des paysages, des espaces publics.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présenté,

DÉCIDE d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Tréon tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le plan local d'urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées et consultées qui en ont fait la demande :

- au préfet d'Eure-et-Loir et à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- au président de la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes voisines qui en ont fait la demande,
- au président du centre régional de la propriété forestière
- à l'agence régionale de santé,
- à l'inspection académique,
- à la l'union départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre
- à la mission régionale de l'autorité environnementale,
- à réseau ferré de France (RFF).

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses

M. BERTHELIER Christian

M. GOALES André

Mme GANDON Edwige

M. RAVEL Bruno

Mme GUESNET Lydie

M. BEAUFOUR Michel

M. MORCHOISNE Daniel

M. BOUTEMY Joël

Mme PETIT Mauricette

Mme TUCCILLO Isabelle (P)

Mme DEULET Céline (P)

M. BARBIER Ludovic

Mme FERNANDES Cynthia (P)

M. LÉOTÉ Jean

Mme DUPUY Sandrine